



**Numéro et objet de la
délibération**

2023_09_04

SOLIDARITE

CONVENTION DE
PARTENARIAT

OCTOBRE ROSE

RAPPORTEUR :

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 19 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Myriam IGHIR, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Monsieur Aimeric NAVEZ

Avait donné procuration : Madame Jocelyne MOSCATO, à Monsieur Aimeric NAVEZ, Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER

Étaient absents : Monsieur Moustapha BEN ABBES, Monsieur Christian GILLES

Secrétaire de séance : Monsieur Aimeric NAVEZ

Octobre rose est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. En effet, le cancer du sein est le cancer le plus fréquent en France et représente la première cause de décès par cancer chez la femme.

Le CCAS, la commune et l'Union Handball Laudun-l'Ardoise organisent depuis plusieurs années, la boucle rose afin de récolter des fonds en faveur de la recherche. Il a été décidé de reverser les bénéfices de l'année 2023 au Comité du Gard de la Ligue Contre le Cancer.

De ce fait, la présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le CCAS de Laudun-l'Ardoise, l'Union Handball Laudun-l'Ardoise et le Comité du Gard de la Ligue Contre le Cancer. L'Union Handball Laudun-l'Ardoise se chargera notamment du maniement des fonds lors de l'évènement, à savoir l'encaissement des participants et le don à la Ligue Contre le Cancer.

La présente convention produira ses effets jusqu'au 08 octobre 2023, date de l'évènement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut la Vice-présidente, à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que la date d'application de la présente convention est fixée jusqu'au 08 octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Copie certifiée conforme,

Laudun-L'Ardoise, le 19 septembre 2023,

La Vice-Présidente,

Manon CROUSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.